~~1re obs. double~~ certificats

Monsieur

grande exfoliation du tibia

J'ay l'honneur de vous envoier le memoire d'une observation tres curieuse sur la carie ou gangrene du tibia de la jambe droite d'une jeune homme agé de quatorze ans dont toute la partie moyenne, ou partie principale s'est separé de ses extremités, et s'est faite une regeneration et reproduction d'os en place de celuy separé certifiée cy apres par le curé du lieu du seigneur du pere de l'enfant ; vous devez recevoir des mains du porteur, l'os de cette jambe —

un nommé charle de bos agé de quatorze ans fils de philippe antoine de bos, et marie anne fromintin sa mere, marchand houpier au village de flers province d'artois, bailliage d'hesdin, eust au commencement selon leur declaration bubon sous l'aisselle avec gonflement et inflamaon, par quelque saigné ; tout s'est dissippé subitement de cette partie et s'est jetté sur la jambe droite, et dirent que le depot est devenu sur le champ considerable il appellerent un chirurgien du voisinage qui reitera quelque saigné et appliqua quelque cataplasme le pere voyant que ce chirurgien y estoit embarassé fit appeller un chirurgien de frevent et pierre flesehel chirurgien au village de conchy sur canche, lesquels voyant la jambe de ce jeune homme, dans un grand gonflement, tention douleur, et inflamaon, et remarquant fluctuation, a la partie anterieure le long de la crete du tibia ; firent connoistre que c'estoit un depot formé, que l'on avoit differé trop longtemps a donner jour au pus : et qu'indubitablement ce pus par son sejour aura miné toute la jambe, et peu estre alteré l'os et dirent qu'il falloit ouvrir, ce quils firent de la longueur de six travers de doigts ; anterieurement de bas en haut ; l'evacuation du pus estant faite ; appercevurent l'os decouvert totalement ; denué de son perioste, canchelant et entierement separée de ses extremitées ; la jambe estoit fort courbée en dedans et ayant considerée le tout, celuy de frevent fit connoistre qu'il n'y avoit que l'amputation a faire qu'il estoit impossible de le guerir, que l'os estoit carié ; et tomberoit toute a fait et qu'il estoit inutile de tenter la guerison, supposé quon le puisse guerir que ce seroit un membre inutile ne pouvant faire renaitre un os entier et principalement le tibia qui est le principal soutient du corps, et que la personne deviendroit inutille, n'estant pas capable luy seul de soutenir le corps. un chirurgien expert de la plus prochaine ville fut appellé pour deliberer sur la necessité de l'amputation ; aiant examiné le tout

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
ARC 39 n° 154

Conclurent l'impossibilite de le guerir quil ny avoit
pas d'autre moyen que l'amputation, et de plus si
on ne le faisoit que lon couroit risque que l'alteration
du tibia se communiqueroit au famur, et fixerent
le jour pour l'amputation au quatorze de juillet
mil sept cent quarante huict. le landemain flechel
nestant pas contents de cette deliberation, fit
connoitre au pere du malade quil ne verroit faire cette
amputation que regret sr Dubrulle chirurgien du bourg
d'auxy chateau ne le voyoit et que si ledit dubrulle
se trouvoit du meme sentiment quil seroit satisfait,
mais quil esperoit que cela changeroit de face. a quoy
entendant le pere, et ne desirant autre chose que la
conservation de la jambe de son fils partit sur le champ
pour me chercher qui fut le douze de juillet
mil sept cens quarante huict: estant arrive je visitay
la jambe en presence du chirurgien de frevent et
flechel et ayant examine los, je le sentis canchelant
et separé de ses extremite, la jambe courbé en dedans
luxation de la partie superieure du peronné procurant
difformités conjoinctement avec la partie superieure
du corps separé du tibia; ce que voyant je dit quil
falloit tenter la voye la plus douce, en cherchant le
moyen de conserver cette partie: et que mon intention
estoit premierement de dilater louverture jusque la partie
superieure de los separé et qui formoit tumeur a la partie
superieure moyenne et externe de cette jambe par le moyen
des muscles adducteur qui se trouvent attachés a la partie
superieure et interne du tibia partie saine qui se trouvoit
tire en dedans, et enfin oster le corps de los qui se trouvoit
estrangers et nuisible; maintenir la jambe droite
reduire lecartement du peronné et ne pas interrompre
la nature dans ses operations seulement fortifier la
partie, et eviter sur tout de ne mettre aucune tente ny
bourdonne dans la playe, ny mesme pomper avec
charpie ou linge les matiere qui se trouveront, mais
seulement de le panser en trempant un linge delie
dans le vin aromatique chauffé l'appliquant sur
letendue de la playe et mettre quelque plumaceau
bien leger trempe de meme par dessus ce linge et
couvrir le tout dune amplastre faire un bandage a
dixhuict chef, maintenir la jambe par compresse, attelle
fanon appropriée sans faire compression, seulement

pour conserver la jambe droite et que par ce
moyen il se fera un calus ou regeneration en place
de celuy separe et quil guerira indubitablement
et marchera sur la jambe et cela par ce que
restant encore (la cotte) ses deux extremite il se trouvera
fournir le suc osseux par les vaisseau de ces deux
extremite qui produiront cette regeneration, et quil
pourroit bien se faire quelque exfoliation de la
circonference des extremite principalement ou le pus
aura touche los. le pere du malade entendant mes
conclusions, malgre ce que le chirurgien de frevent avancoit
que tout ce que je disoit estoit abusif, et que lon seroit
toujours oblige den faire l'amputation: consentit a
me laisser faire ce que je jugeois a propos, la dilatation
fut faite, los oste, la methode cy dessus observe et
continue par pierre flechel chirurgien de conchy
tellement; qu au bout de quatre mois il fut
radicalement guery; le tibia s'est regenere dans
toute sa longueur a peu pres de la meme figure
excepte que la crete ne sy trouve pas comme
auparavant, il ny a presque pas ~~ces~~ de difformité
ny ayant quune petite courbure a la partie
superieure et externe, et nous estant
transporte sur le lieu le trente de juin mil
sept cents quarante neuf pour tirer certificat
avons veu ledit charle de boffle, marcher et
courir et sauter comme sil navoit jamais
rien eu, excepte quil se trouve quelque ulcere
de peu de consequence provenu par quelque
exfoliation qui sest encore faite depuis peu
des extremitees ce ce que nous jean philippe
dubrulle maitre chirurgien de la gouvernance
darras et du bailliage dhesdin et
pierre flechel maitre chirurgien dudit
bailliage certifions estre veritable et
avons signe   J. P. Dubrulle

de flechelle

ACADEMIE ... DE MEDECINE

tt

nous phillippe antoine de boffles et marie anne fromentin
pere et mere dudit charle certifions atous quil appartiendra
et prometons ratifiez si besoin y est que tous ce quy est
enoncée par le sieur du brule et le sieur fleuelle dans
ledit memoire et sincere et veritable fait a flers le
trente de juin mil sept quarante noeufs et avons
sinée

deboffles

fromentin

nous soubsigne antoine joseph d'ossvel
Seigr Baron de flers certifie que le Sr de flesehel
et du brusle ont fait l'operation expliqué
dans ladite observation, et que ledit de
Boffe est parfaitement guery en foy de
quoy nous avons signé et appliqué le
cachet de nos armes fait a flers le dit jour
et an que dessus d'ossvel Baron de
flers

nous saubseigne lieutenant et
hommes de fiefe de la terre et seignieurie
de flers avoir plain conoisance
des loperations faite par les sieurs
fleuelle et debrule a charle deboffe
et quil sert parfaitement guery
en foit de quoy nous avons signé les
jour et ant que desus carpentier

pierre Mouniel Boulheri
jean martin louis
joseph barthelemy borgie

Monsieur l'os de cette jambe aiant estee
consommé dans l'incendie qui m'est arrivé dernierement
comme je vous l'ai marqué dans le dernier memoire
c'est le sujet que je ne les peut envoier. il ne reste
plus d'ulcere, a laditte jambe estant guerie depuis
c'est ce que je certifie veritable J B Dubrulle
d'auxy chateau le 15 d'avril 1751

ACADÉMIE … DE MÉDECINE

n° 56.